## ART. 4 N° 156

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

#### AMENDEMENT

N º 156

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

-----

#### **ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 22.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les cosignataires souhaitent alerter sur l'utilisation de plus en plus massive de la notion de blocs de compétences. Sans pour autant rejeter complètement la notion de blocs de compétences en tant "qu'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées", les blocs de compétences ne peuvent remplacer les certifications et les diplômes. Plusieurs syndicats alertent sur le flou autour des blocs de compétences, bien souvent utilisés pour contourner les diplômes et au service exclusif de l'employabilité à court terme des salariés. La qualification par le « tout-compétence » peut devenir une remise en cause de la possibilité pour les salariés de se reconnaitre collectivement au sein d'un champ professionnel et d'un métier et son utilisation abusive remet en cause les contenus des diplômes, leur qualité et leur caractère national.